



OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR L'ACQUISITION DE BARRIERES POUR LES PARKINGS DU CENTRE-VILLE

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités et à Monsieur Philippe Barat, Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A20J054 du 11 juin 2020,

Vu le projet d'acquisition de barrières automatiques pour 6 parkings du centre-ville,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 445 808,00 € HT.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que le Département prévoie, au titre du Fonds Val d'Oise Territoires ARCC- VOIRIE Aide aux Routes Communales et Communautaires, une subvention dont le taux applicable est de 30% du montant total HT du projet avec un plafond de dépenses éligibles de 250 000 € HT / an par commune pour la voirie.

DECIDE

De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention pour l'acquisition de barrières pour les parkings du centre-ville.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230220-DM2023-029-AU
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023